

REUNION du 24 OCTOBRE 2011 à 20 H 00

Convocation : 18/10/2011

Affichage: 18/10/2011

Ordre du jour:

- Election du Maire*
- Fixation du nombre d'adjoints*
- Election des adjoints*
- Election des délégués auprès de la Communauté de Communes Champagne Vesle*
- Election des délégués auprès du SIEM*
- Election des délégués auprès du SIS de Rosnay*
- Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne*
- Formation des commissions communales*
- Proposition en vue de la constitution de la CCDI*
- Fixation du nombre de membres du CCAS*
- Représentants du conseil municipal au sein du CCAS*
- Indemnités de fonction maire et adjoints*
- Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal*
- Délégations aux adjoints, en matière de marchés, de travaux, de fournitures et de services.*
- Frais de cérémonie*
- Indemnité de conseil receveur*
- Questions diverses*

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Jean POUGET qui donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVRIER, de Aurore ALEXANDRE qui donne pouvoir à Sylvère CADEL et de Nicolas CARNOYE.

Secrétaire de séance : Christophe SAUVAGE.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Election du Maire

VOIR PROCES VERBAL

2- Fixation du nombre d'adjoints (délibération n° 2011/06/01)

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à deux**, le nombre des adjoints.

3- Election des adjoints

VOIR PROCES VERBAL

4- Election des délégués auprès de la Communauté de Communes Champagne Vesle (délibération n° 2011/06/02)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux (1^{er} et 2^{eme} tours) et à la majorité relative (au 3^{ème} tour) :
 - * parmi les membres du conseil municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre),
 - * parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).
- les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués.
- qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires,
- qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l'EPCI : par le maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le 1^{er} adjoint, dans le cas contraire.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE VESLE à Gueux** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire :	00
suffrages exprimés :	10
majorité absolue :	06

A obtenu :

- **Madame Claudine NORMAND** **10 voix**

A été proclamé élue,

Madame Claudine NORMAND

Délégué Suppléant :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire	00
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

A obtenu :

- **Monsieur Christophe SAUVAGE** 10 voix

A été proclamé élu,

Monsieur Christophe SAUVAGE

5- Election des délégués auprès du SIEM (délibération n° 2011/06/03)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux (1^{er} et 2^{eme} tours) et à la majorité relative (au 3^{ème} tour) :

- * parmi les membres du conseil municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre),

- * parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).

- les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués.
- qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires,
- qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l'EPCI : par le maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le 1^{er} adjoint, dans le cas contraire.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (SIEM)** : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire :	00
suffrages exprimés :	10
majorité absolue :	06

A obtenu :

- **Monsieur Dominique COULETEL** 10 voix

A été proclamé élu,

Monsieur Dominique COULETEL.

Délégué Suppléant :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire	00
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

A obtenu :

- **Monsieur Alain MARTINET** 10 voix

A été proclamé élu,

Monsieur Alain MARTINET

6- Election des délégués auprès du SIS de Rosnay (délibération n° 2011/06/04)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux (1^{er} et 2^{eme} tours) et à la majorité relative (au 3^{ème} tour) :
 - * parmi les membres du conseil municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre),
 - * parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).
- les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués.
- qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires,
- qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l'EPCI : par le maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le 1^{er} adjoint, dans le cas contraire.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE ROSNAY (SIS)** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire :	00
suffrages exprimés :	10
majorité absolue :	06

Ont obtenu :

- Monsieur Sylvère CADEL	10 voix
- Madame Aurore ALEXANDRE	10 voix

Ont été proclamés élus,

Monsieur Sylvère CADEL
Madame Aurore ALEXANDRE

Délégués Suppléants :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire	00
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry CORVAISIER	10 voix
- Monsieur Jean-Pierre CHEVRIER	10 voix

Ont été proclamés élus,

- **Monsieur Thierry CORVAISIER**
- **Monsieur Jean-Pierre CHEVRIER**

7- Election des délégués auprès du Syndicat des Eaux de la Garenne (délibération n° 2011/06/05)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux (1^{er} et 2^{eme} tours) et à la majorité relative (au 3^{ème} tour) :
 - * parmi les membres du conseil municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre),
 - * parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).
- les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués.
- qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des maires,
- qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l'EPCI : par le maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le 1^{er} adjoint, dans le cas contraire.

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA GARENNE** : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire :	00
suffrages exprimés :	10
majorité absolue :	06

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe SAUVAGE	10 voix
- Monsieur Dominique COULETEL	10 voix

Ont été proclamés élus,

Monsieur Christophe SAUVAGE
Monsieur Dominique COULETEL

Délégué Suppléant :

Premier tour de scrutin : nombre de bulletins :	10
Bulletins blancs à déduire	00
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

A obtenu :

- Monsieur Alain MARTINET	10 voix
----------------------------------	---------

A été proclamé élu,

Monsieur Alain MARTINET

8- Formation des commissions communales (délibération n° 2011/06/06)

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront :

Présidente de droit : **Claudine NORMAND**, Maire.

Commission environnement - voirie - sécurité :

Vice-Président : **Christophe SAUVAGE**.

Membres : **Alain MARTINET**, **Dominique COULETEL**.

Commission bâtiments communaux - gestion du cimetière :

Vice-Président : **Dominique COULETEL**

Membres : **François LAVAUD**, **Nicolas CARNOYE**.

Commission information et communication :

Vice-Présidente : Aurore ALEXANDRE

Membres : Sylvère CADEL, Jean POUGET, Christophe SAUVAGE.

Commission Aménagement - Développement :

Vice-Président : Nicolas CARNOYE

Membres : Christophe SAUVAGE, Sylvère CADEL, Thierry CORVAISIER, Alain MARTINET.

Commission animation et cérémonies :

Vice-Président : Jean-Pierre CHEVRIER

Membres : Jean POUGET, Thierry CORVAISIER, François LAVAUD, Sylvère CADEL.

Commission ouverture des plis :

Vice-Président : François LAVAUD

Membres : Nicolas CARNOYE, Dominique COULETEL.

9- Proposition en vue de la constitution de la CCID

N'ayant pas tous les éléments en notre possession, ce point de l'ordre du jour sera traité lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

10- Fixation du nombre de membres du CCAS (délibération n° 2011/06/07)

Le Maire expose au conseil que les articles L123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire.

11- Représentants du conseil municipal au sein du CCAS (délibération n° 2011/06/08)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R 123-8 fixent les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 4 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus :

- Monsieur Dominique COULETEL
- Mr Jean-Pierre CHEVRIER
- Mme Aurore ALEXANDRE
- Mr François LAVAUD

12- Indemnités de fonction maire et adjoints (délibération n° 2011/06/09)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 301 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

* de fixer comme suit, à compter du 24 octobre 2011, les indemnités de fonction des élus :

- l'indemnité du Maire, Mme Claudine NORMAND x 100 % soit **646,25 €/mois**

- les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence (valeur au 01/07/2010) :

1^{er} adjoint : Mr Christophe SAUVAGE x 100 % soit **250,90 €/mois**

2^{ème} adjoint : Mr Sylvère CADEL x 100 % soit **250,90 €/mois**

* de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

* d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

13- Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal (délibération n° 2011/06/10)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de donner au maire, les délégations suivantes prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Alinéa 2 : fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 7 : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Alinéa 9 : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Alinéa 11 : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 17 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

14- Délégation aux adjoints en matière de marchés, de travaux, de fournitures et de services (délibération n° 2011/06/11)

Vu la délibération n° 2011/06/10 en date du 24 octobre 2011 donnant au maire délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'article 9 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001, qui modifie le 3^e alinéa (4^e) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire de donner la délégation suivante au premier adjoint, **Monsieur Christophe SAUVAGE** :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint, de donner délégation au deuxième adjoint, **Monsieur Sylvère CADEL**.

15- Frais de cérémonie (délibération n° 2011/06/12)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures concernant les frais de cérémonie (mariage, décès, autres cérémonies officielles) telles que la parution d'annonces dans le journal local, l'achat de fleurs et autres.

16- Indemnité de conseil receveur (délibération n° 2011/06/13)

Le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame Patricia THIERUS, receveur municipal, a accepté d'effectuer ces prestations.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder à Mme P. THIERUS, une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, c'est-à-dire en appliquant les taux ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années :

- 3 p 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22.867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 euros suivants.

Point sur les commissions et délégations

* commission voirie : Monsieur SAUVAGE s'occupera de l'agent d'entretien lorsque Madame Claudine NORMAND ne sera pas disponible. D'autre part, la commission voirie aura la charge de la zone artisanale.

* commission bâtiments communaux : la corniche de la mairie s'effrite et tombe au sol. Monsieur LEPRINCE est venu faire tomber le morceau menaçant. Un devis va être demandé à l'entreprise SEGHEZZI pour la refaire.

Un thuya menace le mur du cimetière. Il devra être abattu.

* délégation SIEM : Monsieur COULETEL fait le point sur la dernière réunion SIEM. Il précise que toutes les têtes de candélabres devront être changées pour 2015 (ampoule + fixation). La commission voirie propose de recenser tous les candélabres de la commune et demande que la commune puisse gérer les plages horaires des candélabres elle-même, afin de faire de substantielles économies.

Monsieur CADEL rappelle que le candélabre à proximité de la maison de Monsieur NAURET ne fonctionne toujours pas. Madame NORMAND va rappeler de nouveau DRTP afin de les faire intervenir.

Monsieur Nicolas CARNOYE arrive en cours de séance et s'excuse de son retard. Il prend part à la suite des discussions.

Questions diverses

* Demande de réserve parlementaire pour les travaux de voirie rues des Tendonnières et du Montceau (délibération n° 2011/06/14)

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de chaussée des rues des Tendonnières et du Montceau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

* Opération 1 sapin, 1 maison : Comme chaque année, l'opération sera relancée. Les sapins seront distribués le samedi 26 novembre 2011 à partir de 9h (rendez-vous dans la cour de la mairie).

Par contre, il est demandé à quelques volontaires de venir le vendredi 25 novembre dans la cour vers 17h pour remplir la benne.

Monsieur CORVAISIER est chargé d'acheter la décoration pour les sapins.

* Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11h30.

* recensement INSEE 2012 : Déjà coordinateur lors du dernier recensement, Madame NORMAND le sera encore pour le recensement à venir. Madame Elisabeth CORVAISIER sera l'agent recenseur.

* Le marronnier rue des Tendonnières sera abattu le mercredi 09 Novembre par l'Office National des Forêts. Messieurs SAUVAGE et COUTELET mettront une benne à disposition pour évacuer les gros morceaux. Monsieur Alain MARTINET apportera également son aide.

* Le fossé le long de la rue du Moulin à Vent sera curé avant la fin novembre par le Conseil Général. . Cette dépense s'élèvera à 1162,51 € TTC à la charge de la commune.

Prochaine réunion du conseil municipal : 14 novembre 2011 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.